



Morel Bertrand

Digitalisation de la justice

Cosignataires : -

Date de dépôt :

18.09.18

DSJ/DFIN

Dépôt

Sous l'impulsion Fribourg 4.0., l'Etat envisage de digitaliser ses nombreuses prestations. Le canton de Fribourg a également adhéré au concordat fondant la structure HIJP (Harmonisation de l'informatique de la justice pénale) ainsi qu'au contrat de collaboration de droit public entre la Confédération et les cantons (en matière civile, pénale et administrative), alors qu'un programme fédéral appelé Justitia 4.0., copiloté par HIJP et le Tribunal fédéral, entend obliger toute la chaîne judiciaire à recourir au dossier électronique d'ici 2025. Ces développements ont décidé le Pouvoir judiciaire à lancer le projet e-justice, en lien avec le SITel.

La justice est actuellement notoirement surchargée, devant faire face à un flot sans cesse en augmentation de dossiers. Sa mission première est de trancher les litiges qui lui sont soumis. La Constitution cantonale prévoit, à son article 120, que les moyens sont donnés au Pouvoir judiciaire pour assurer la célérité et la qualité de la justice.

Les travaux en lien avec le projet e-justice réclament de la part des autorités judiciaires une très forte implication, via un comité de pilotage, un comité de projet, une cheffe de projet et de nombreuses analyses qui nécessitent la mise sur pied de groupes de travail. **Le temps consacré à ces tâches par ces personnes ne l'est plus à leur mission première, qui va en souffrir et renforcer l'engorgement actuel.**

Une expérience de digitalisation de la justice menée dans un Land d'Allemagne (Baden-Württemberg) a démontré qu'environ 75 % du budget nécessaire a été consacré au renforcement des compétences métier et à la conduite du changement.

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les moyens qu'il est prévu de consacrer pour permettre au Pouvoir judiciaire d'accomplir sa mission première avec célérité et qualité, tout en disposant des forces de travail pour mettre en place le dossier électronique ?
2. Quels sont les moyens qu'il est prévu de consacrer à la formation et à la conduite du changement en lien avec l'introduction de la digitalisation de la justice ?

—